

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CD122

présenté par

Mme Le Dain, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 32

À la seconde phrase du premier alinéa, substituer aux mots :

« affectés au domicile privé »,

les mots :

« à usage d'habitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. La notion de domicile – qui diffère de celle de résidence – semble déplacée ici. Il convient de privilégier l'expression « locaux à usage d'habitation ».